# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 1.13

## ADMINISTRATION GENERALE

ASSOCIATION FRANCAISE DU CONSEIL DES COMMUNES

ET REGIONS D'EUROPE (AFCCRE)

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

**"**La commune de Riorges, soucieuse de développer et de favoriser les jumelages avec des villes étrangères, est adhérente au conseil des communes et régions d'Europe (CCRE) depuis 1978.

L’organisation européenne, **le Conseil des Communes et Régions d’Europe** rassemble plus de 100 000 collectivités territoriales du continent à travers 50 associations nationales de 37 pays. Au sein de ce réseau, **l’AFCCRE représente la France, contribue au dialogue et aux échanges de bonnes pratiques entre collectivités locales européennes.** Elle assure une veille permanente de la réglementation communautaire afin de permettre aux collectivités territoriales d’anticiper les conséquences sur le plan local. Force de propositions, l’AFCCRE participe en liaison avec le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) aux réunions organisées par les institutions européennes (Parlement européen, Commission européenne…). Elle intervient également dans la mise en relation des collectivités territoriales membres avec des représentants de la Commission européenne ou d’autres institutions. Elle s'efforce de participer à un dialogue suivi avec les Associations nationales de collectivités territoriales. L'AFCCRE a ainsi signé, en 2008, un accord avec l'Association des Départements de France (ADF). L’AFCCRE est une source fiable et rapide d'information sur l’actualité et les politiques européennes intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales.

L’AFCCRE anime, depuis sa création, **le mouvement des jumelages européens** en France et soutient les collectivités locales dans leur engagement en faveur de l’Europe du citoyen. Elle assure en France **le suivi du programme de promotion de la citoyenneté européenne active (soutien aux actions de jumelages de villes)**, aide et conseille les communes membres pour la préparation de leurs projets européens et leurs recherches de financements.

Un délégué du conseil municipal doit être désigné. Il est chargé d'assister aux congrès du conseil et de participer éventuellement à certains de ses travaux.**"**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à cette désignation.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne **Roland DEVIS**.